

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
07 janvier 2022
Date d'affichage
07 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le treize janvier à vingt heures quarante minutes,
Le conseil municipal légalement convoqué le sept janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle Cérés, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15
Présents 13
Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER et Vincent GUILLERME,

Absent et excusé :

Absents : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ADHESION CAUE 2022-04

Le CAUE, Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'environnement est une association de loi 1901. Le CAUE est donc un service public ouvert à tous.

Le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture et du paysage urbain comme rural, ses objectifs sont d'informer, de sensibiliser, de conseiller et de former.

L'adhésion à cette association permet de bénéficier de conseils désintéressés de tout intérêt marchand. Nous pouvons bénéficier d'accompagnement spécifique et personnalisé pour toutes nos démarches de qualité en amont des projets de construction, d'aménagement urbain ou paysager dans le cadre d'une convention d'objectifs telle que celle que nous avons pu signer en 2021 grâce à notre adhésion.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour 0.08 euro par habitant soit 113 euros 68.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à reconduire l'adhésion au CAUE pour 0.08 euro par habitant soit 113 euros 68 et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

